

Nombre de Membres en exercice :	21
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	12
Votes Pour :	12
Votes Contre :	00
Vote blanc ou nul :	00
Abstention :	00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

N° CS-2022-42

Séance du 27 septembre 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-huit heures, se sont réunis dans la salle de réunion du SIEGA les membres du Conseil Syndical du SIAGA, sous la présidence de Jean-Louis Reynaud, Président en exercice, dûment convoqués le vingt septembre deux mille-vingt-deux.

Monsieur DUFOUR Williams a été désigné secrétaire de séance.

Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
Monsieur Freddy REY	X				Madame Dominique COMBAZ			X	
Madame Nadine REUX		X			Monsieur Alain PERROT			X	
Monsieur Roland BESSON	X				Monsieur Bertrand PUGNOT	X			
Monsieur Daniel BATON	X				Madame Evelyne LABRUDE		X		
Madame Marie-Christine FRACHON		X			Monsieur Pierre FAYARD	X			
Monsieur Fabien GALLICE	X				Monsieur Roger JOURNET	X			
Monsieur Éric PHILIPPE	X				Monsieur Marc GAUTIER			X	
Monsieur Jean-Louis REYNAUD	X				Monsieur Robert EYRAUD	X			
Monsieur Patrick ROULAND			X	JL Reynaud	Monsieur Stéphane GUSMEROLI			X	
Monsieur Raymond VAGNON		X			Monsieur Mathias LAVOLE				
					Monsieur Williams DUFOUR	X			

**Objet : Autorisation donnée au président de signer l'Accord cadre à bons de commande :
Elaboration des dossiers d'autorisation pour les systèmes d'endiguements sur le bassin GATB et de leur plan de gestion de la végétation**

Vu les articles R 562-12 et suivants du code de l'environnement, mentionnant que les systèmes d'endiguements sont définis par l'autorité gémapienne,

Vu les articles R181-13 et D181-15-1 du code de l'environnement mentionnant le contenu des dossiers de demande d'autorisation environnementale pour les systèmes d'endiguements,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du SIAGA mentionnant l'exercice par le SIAGA de la compétence GEMAPI,

Vu la délibération N° CS-2022-22 validant une première sélection de systèmes d'endiguements pouvant faire l'objet d'une étude de dangers et d'une procédure d'autorisation,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 27 septembre 2022 retenant l'offre Hydrétudes pour le lot 1 : Elaboration des dossiers d'autorisation pour les systèmes d'endiguement sur le bassin GATB et l'offre U.E.F. pour le lot 2 : Elaboration de plan de gestion de la végétation des systèmes d'endiguements sur le bassin GATB,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyée le 09/08/2022 au BOAMP référence FR005/2022-054098 et au JOUE sous la référence 2022/S 155-442940,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

Autorise à l'unanimité le Président à signer, au nom et pour le compte du SIAGA, le marché à bons de commande pour le lot 1 : Elaboration des dossiers d'autorisation pour les systèmes d'endiguement sur le bassin GATB et le lot 2 : Elaboration de plan de gestion de la végétation des systèmes d'endiguements sur le bassin GATB

Fait et délibéré en séance

Le 27/09/2022

Le Président

Jean-Louis Reynaud

Publiée le : 30/09/2022

Transmise au Représentant de l'État le : 30/09/2022

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

